



DOSSIER D'ADHESION FIDI 2021

Les informations qui suivent précédées d'un * sont obligatoires et correspondent aux critères statutaires et aux règles intérieures de la FIDI. Leur déclaration vous engage. Toute déclaration partielle ou erronée peut entraîner une décision du Conseil d'Administration de non-renouvellement, suspension ou exclusion de la FIDI.

ATTENTION ! Seuls les dossiers réglés (chèque ou virement) seront réputés validés pour 2021, notamment pour bénéficiaire de l'Assurance RCP/FIDI-MMA

ADMINISTRATIF DE L'ENTREPRISE :

*Raison Sociale : _____

Appartenant au Groupe/Réseau/Franchise : _____

Nom Commercial : _____

*Statut juridique : Nom propre SASU EURL SARL SAS S.A. Autres _____

*Dirigeant (représentant légal) :

M./Mme _____ Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____

Portable : _____ Email : _____

Année de démarrage de l'activité de diagnostic : _____

Activité précédente, le cas échéant : _____

*Adresse du siège : _____ CP _____ Ville _____

Tél : _____ Courriel : _____ @ _____

N° SIRET : _____ N° TVA intracommunautaire : _____

*Votres codes APE/NAF est-il le **71.20 B** (Analyses, essais et inspections techniques) ? Oui Non

Si non : quel est votre code APE/NAF : _____

*Votres objet social dans vos statuts en vigueur comporte-t-il les mots « **diagnostic immobilier** » ? Oui Non

Si non : de quelle manière vos activités de diagnostic et repérage sont-elles mentionnées _____

*L'activité de diagnostic immobilier est la seule activité exercée par l'entreprise : Oui Non

Si non : quelle part représente l'activité de diagnostic immobilier pour l'entreprise : _____

En % du CA : / ____ / ____

En % de collaborateurs salariés : / ____ / ____ / %

Quelles sont les autres activités de l'entreprise ? _____

Nombre d'établissements, d'agences ou de sites franchisés y compris le siège social : /_____/_____/_____/_____
Indiquer 1 si une seule adresse



PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER :

- Organigramme expliquant les structures juridiques exerçant les différentes activités et leurs relations (actionariat, moyens communs, sous-traitance...)
- KBIS ou INSEE de moins de trois mois
- Liste complète des établissements supplémentaires avec les coordonnées postales, téléphoniques, adresse courriel que vous souhaitez communiquer, ainsi que le prénom et le nom du responsable.

AUTRES CONTACTS UTILES :

Contact N°2 :

M./Mme _____ Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Tél : _____
Portable : _____ Email : _____

Contact N°3 :

M./Mme _____ Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Tél : _____
Portable : _____ Email : _____

EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET NOMBRE DE DIAGNOSTIQUEURS :

Effectif total entreprise : _____

*Nombre total d'opérateurs de diagnostics certifiés : _____
(Dans au moins un des domaines certifiés)

DOMAINES DE COMPETENCE DES DIAGNOSTIQUEURS

* **Cochez les cases correspondant à vos domaines de compétence en diagnostic immobilier selon vos certifications et formations obtenues (fournir les attestations de Formation) :**

- Surfaces Termites (selon Norme NF-P03-201)(1) Mérules (1) Etat Parasitaire (selon Norme NF-P03-200)(1)
- DPE Habitation DPE tous bâtiments (avec mention)
- ERP (ex ESRIS) Electricité Gaz PLOMB CREP PLOMB DRIP (avec mention)
- Amiante avant-vente (avec Mention selon les Biens) Amiante avant-location DTA DAPP
- Diagnostic déchets avant démolition
- Amiante avant-travaux (avec mention) Amiante avant démolition (avec mention)
- PTZ DTG (Fournir aussi le Bac+3) Diagnostic Qualité de l'Air
- Diagnostic Assainissement non collectif Diagnostic Assainissement collectif
- Autres Diagnostics : _____

(1) Fournir l'attestation de Formation , sans attestation la case ne peut être cochée



Avez-vous des activités complémentaires ou en cours de développement, dans le domaine du diagnostic immobilier ou en dehors ? Oui Non

Lesquelles ?

Dans quels domaines, secteurs d'activité ou services de l'entreprise attendez-vous principalement un accompagnement de la FIDI ?

Etes-vous expert auprès des tribunaux ? Oui Non Si oui, quel tribunal ? _____



PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER :

Merci de joindre impérativement une copie des attestations de certification pour chaque technicien certifié pour : termites, électricité, gaz, plomb, amiante, DPE. Vous devez aussi joindre les copies des formations et accréditations que vous avez obtenues.

ASSURANCE RCP :

Je souhaite adhérer au contrat Groupe FIDI / MMA Subervie Assurances pour 2021

J'ai une autre assurance RCP, laquelle



PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER :

**Si vous avez une autre assurance merci de joindre à ce dossier la photocopie de votre attestation de RCP à jour
Si vous souhaitez changer d'assurance, merci de nous adresser votre historique de sinistralité et n'oubliez pas de remplir le mandat SEPA de MMA**

COMMENT NOUS AVEZ-VOUS CONNU ?

Site Internet FIDI Réseaux sociaux FIDI Via une Assurance Via un Organisme de Formation

Par un confrère déjà adhérent

Autre _____

REGLEMENT :

Vous trouverez en page suivante la grille de cotisations 2021 pour calculer votre montant de cotisation à reporter ici :

***Montant de votre cotisation 2021 _____ € TTC**

- Règlement par virement** (RIB de la FIDI en annexe ; paiement immédiat) après nous avoir envoyé votre dossier par mail à contact@lafidi.fr. La facture sera émise dès réception de la preuve de virement.

Fait à _____ Le _____

Fonction et signature du demandeur

précédée de la mention manuscrite « Déclaré véridique et sincère » :

CACHET de votre Entreprise :

CALCUL de la cotisation FIDI 2021

La cotisation annuelle à la FIDI est établie en fonction :

- Du nombre total d'opérateurs de diagnostic certifiés rattachés, directement ou indirectement, à l'entreprise candidate à l'adhésion /au renouvellement d'adhésion ;
- Du nombre d'établissements, d'agences, bureaux ou adresses de franchisés en plus du siège social ;
- De votre appartenance au collège A, B ou C

Les collèges d'adhérents de la FIDI

Collège A : entreprises disposant de 1 à 9 diagnostiqueurs

Collège B : entreprises (ou réseaux) disposant de 10 à 100 diagnostiqueurs

Collège C : entreprises (ou réseaux) disposant de plus de 100 diagnostiqueurs

GRILLE COTISATION FIDI 2021

Applicable à tous les nouveaux adhérents et aux renouvellements

COLLEGE	Nombre de diagnostiqueurs	Coefficient applicable à 350 €/ par diagnostiqueur	Partie 1 de la Cotisation HT	Partie 1 de la Cotisation TTC (dont TVA 20%)
Collège A	1	1	350,00 € x 1 <i>soit 350 €</i>	420,00 €
Collège A	2	0,8	Nb x 350 € x 0,8 <i>soit 560,00 €</i>	672,00 €
Collège A	3 à 4	0,7	Nb x 350 € x 0,7	Nb x 350 € x 0,7 x 1,2
Collège A	5	0,6	Nb x 350 € x 0,6	Nb x 350 € x 0,6 x 1,2
Collège A	6 à 9	0,5	Nb x 350 € x 0,5	Nb x 350 € x 0,5 x 1,2
Collège B	10 à 12	0,45	Nb x 350 € x 0,45	Nb x 350 € x 0,45 x 1,2
Collège B	13 à 29	0,4	Nb x 350 € x 0,4	Nb x 350 € x 0,4 x 1,2
Collège B	30 à 38	0,35	Nb x 350 € x 0,35	Nb x 350 € x 0,35 x 1,2
Collège B	39 à 49	0,3	Nb x 350 € x 0,3	Nb x 350 € x 0,3 x 1,2
Collège B	50 à 75	0,25	Nb x 350 € x 0,25	Nb x 350 € x 0,25 x 1,2
Collège B	76 à 100	0,2	Nb x 350 € x 0,2	Nb x 350 € x 0,2 x 1,2
Collège C	Plus de 100	0,13	Nb x 350 € x 0,13	Nb x 350 € x 0,13 x 1,2

Ajouter au besoin :

Partie 2 de la cotisation : par adresse supplémentaire au siège : **10 euros HT (12 € TTC)**

(Exemple : pour 16 adresses au total, siège + 15 : 10 € x 15 = 150 € HT, soit 180 € TTC)

Pour 1 seule adresse : 0 € HT pour Partie 2

Faites votre calcul !

Nombre d'opérateurs certifiés ____ X 350 € X Coefficient pour ma tranche : ____ = _____ € HT

+ Nombre total d'adresses, sans compter le siège (sites, agences, franchisés) : ____ X 10€ = _____ € HT

TOTAL HT _____ €

TVA 20% _____ €

TOTAL TTC _____ € (à reporter page 3)

Nota bene : Dans le cas d'une demande d'adhésion en cours d'année, la cotisation annuelle est proratisée selon la règle suivante :

- **Entrée après le 31 mai** : la cotisation est de 50% du total annuel ;
- **Entrée après le 31 octobre** : la cotisation de la fin de l'année en cours est offerte.



Participation aux Travaux de la FIDI (optionnel)

La FIDI a créé des Commissions et Groupes de Travail. Vous pouvez postuler ici pour les rejoindre si vous le désirez. Le Conseil d'Administration valide l'objet et la composition des Commissions et Groupes de Travail. Il vous tiendra informé de la suite donnée à votre demande.

L'activité des Commissions et GT représente en moyenne **3 à 4 réunions physiques ou en visioconférences par an à Paris et des réunions téléphoniques intermédiaires**, ainsi que, dans la mesure des possibilités de chacun, des sollicitations par mail (relectures, informations, réponses à des questions d'adhérents ou de tiers).

Société :

Représenté par : **Prénom** _____ **Nom** _____ **Fonction** _____

Adresse du siège : _____ CP _____ Ville _____

Tél : _____ Courriel : _____ @ _____

Souhaiterais en être membre
et s'engage à participer au travail
et aux réunions

Nom du représentant
si ce n'est pas le signataire

Commissions permanentes

COMMISSION « **Compétences, Formation, Certification** » : /____/ _____

COMMISSION « **Partenariats, Accords-Cadres** » : /____/ _____

COMMISSION « **Communication, Attractivité** » : /____/ _____

COMMISSION « **Communication interne** » : /____/ _____

Groupes de Travail*

Groupe de Travail « **Amiante et Plomb** » : /____/ _____

Groupe de Travail « **DPE-Performance énergétique** » : /____/ _____

Groupe de Travail « **Adhésion-Déontologie** » : /____/ _____

Groupe de Travail « **Dématérialisation-BIM** » : /____/ _____

Autre Groupe souhaité (précisez le thème) : _____

*susceptibles de ne pas poursuivre leurs travaux une fois leur objectif atteint.



Déclaration d'engagement à la FIDI 2021 (obligatoire)

Merci de cocher chaque case pour confirmer la lecture et l'acceptation formelle de chaque engagement, de signer et de retourner cette page à la FIDI

« L'entreprise que je représente désire adhérer à la FIDI pour 2021. Pour ce faire, le soussigné atteste, en toute connaissance de cause, que cette entreprise :

- Dispose **d'au moins 1 technicien certifié**, salarié ou mandataire social, dans l'effectif.
- Nombre total d'opérateurs de diagnostics certifiés** : en cochant, je déclare le nombre porté en page 1 sincère.
- Nombre d'établissements, d'agences ou de sites franchisés y compris le siège social** : en cochant, je déclare le nombre porté en page 1 sincère. Je confirme également joindre à mon envoi la liste complète des établissements/agences/franchisés avec : coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, ainsi que le prénom, le nom et l'adresse mail du responsable.
- A souscrit une assurance RCP spécifique aux métiers du diagnostic** avec, selon les prescriptions réglementaires, une couverture minimum de 300.000 € par sinistre et 500.000 € par an, dont elle joint l'attestation (sauf dans le cas des assurés par le contrat MMA Groupe. Dans leur cas, ils obtiendront cette attestation après avoir renvoyé leur renouvellement à la FIDI). (*)

Pour les adhérents souscripteurs de la RCP de Groupe FIDI / MMA Subervie Assurances :

- S'engage à déclarer sous 5 jours les sinistres portés à sa connaissance, à l'assureur et à collaborer avec MMA Subervie Assurances et ses représentants, de façon pleine et sincère et de répondre à ses sollicitations ;
- A connaissance que la FIDI, en tant que souscripteur du contrat de Groupe FIDI MMA Subervie Assurances peut être informé via sa Commission Assurance, des sinistres des opérateurs de diagnostics et peut prendre toutes les actions et décisions qu'elle juge nécessaires pour maintenir la bonne qualité du contrat Groupe auprès de tous ses adhérents.
- S'engage à informer la Commission « assurances » de la FIDI des réclamations ou difficultés et des sinistres qui surviennent. Cette information n'empêche pas obligation de transmission de dossiers ou de pièces du dossier de réclamation ou de sinistre : la mise à disposition du contenu des dossiers est du seul ressort de l'adhérent, qui doit y consentir préalablement à toute utilisation.

La FIDI et sa Commission Assurances s'engagent également, en cas de transmission de dossiers, pièces ou informations par l'adhérent assuré, au strict respect de la confidentialité des pièces et informations transmises au sujet de sa réclamation / son sinistre.

- A fait suivre les formations adéquates** à l'exercice des activités de diagnostic immobilier à tous les techniciens opérateurs de diagnostic de l'entreprise (*)
- A vérifié et joint**, pour chaque opérateur de diagnostic de l'entreprise, **les certificats de compétence** pour les diagnostics faisant l'objet d'une certification (*)
- Exerce **ses autres activités** que le diagnostic immobilier dans le cadre réglementaire et déontologique **d'indépendance et d'impartialité** exigé par les textes.
- A pris connaissance et respecte **les bonnes pratiques définies par la FIDI en matière d'adhésion /de renouvellement d'adhésion** :
 - Prend note et **accepte que la FIDI se réserve le droit de contrôler**, à tout moment, la véracité des informations et déclarations fournies et d'en tirer toute conséquence conforme à ses statuts et à ses règles de déontologie ;
 - S'acquiesce du **montant de la cotisation annuelle par règlement joint à la présente**, conformément au barème en vigueur qu'elle accepte et à la catégorie d'adhérent à laquelle elle appartient (grille de cotisation page 4, que j'accepte) ;
 - S'engage à **avertir immédiatement la FIDI de toute modification du statut, des activités et de l'organisation** de l'entreprise candidate à l'adhésion/au renouvellement, de nature à modifier la déclaration transmise ce jour.

(*) Pour les Groupes et Réseaux : dont elle contrôle l'existence pour chacun(e) de ses agences/franchisés.

Fait à _____ Le _____

**Fonction et signature du demandeur,
précédée de la mention « Bon pour acceptation » :**

CACHET DE VOTRE ENTREPRISE :

Mes engagements professionnels

Règles de déontologie professionnelle du diagnostic immobilier (obligatoire)

Les règles de déontologie professionnelle élaborée par le syndicat FIDI pour la profession du diagnostic immobilier, sont structurées en trois volets :

- Les engagements et devoirs vis-à-vis des clients/consommateurs,
- Les engagements et devoirs envers ses confrères,
- Les engagements et devoirs envers FIDI.

L'acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter constituent deux conditions essentielles pour la validation de l'adhésion au syndicat FIDI.

Le terme diagnostiqueur, utilisé ci-dessous, désigne toute personne physique ou morale exerçant personnellement ou par l'intermédiaire de salariés, des activités de diagnostic immobilier.

Il exerce son activité professionnelle en parfaite conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

Engagements et devoirs vis-à-vis des clients

1. Le diagnostiqueur s'engage à exercer son métier avec bonne foi et rigueur, afin de conforter la confiance du public et des clients dans la profession du diagnostic immobilier.
2. Il s'oblige à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle en cohérence avec la nature et le volume de ses activités, afin de garantir les dommages causés à des tiers du fait d'erreurs, de fautes ou de négligences commises dans l'exercice de sa profession.
3. Le diagnostiqueur s'engage à fournir aux clients qui en font la demande, tout document par lequel il atteste sur l'honneur qu'il est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur ainsi que pour les personnes qu'il aurait missionnées pour réaliser les diagnostics (conditions de compétences, d'organisation et d'assurance).
4. Le diagnostiqueur s'engage à n'avoir aucun lien d'intérêt avec une entreprise effectuant des traitements ou des travaux ayant un rapport quelconque avec sa mission de diagnostics immobiliers, ni avec une entreprise exerçant une activité de transaction, de gestion immobilière ou de rédaction d'actes. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, son capital ne doit pas être détenu, même à titre partiel, par une telle entreprise.
5. Le diagnostiqueur s'interdit d'accepter une mission dans laquelle ses intérêts privés pourraient entrer en conflit avec les intérêts de son client.
6. Le diagnostiqueur s'assure que la mission qui lui est confiée correspond à ses compétences techniques et à sa qualification professionnelle. Il s'interdit d'intervenir en dehors de ses domaines de compétence. Il prend toutes les dispositions pour se tenir informé des évolutions techniques et réglementaires.
7. La publicité de ses activités ne devra pas tromper – ou induire en erreur – le public sur la nature de ses compétences et qualifications professionnelles, la qualité de son service, la nature et le coût de ses prestations. Le diagnostiqueur s'interdit notamment d'alléguer le caractère faussement obligatoire d'une prestation pour inciter un client à recevoir ses services.
8. Ses méthodes de diagnostic et le contenu de ses conclusions sont strictement conformes, en toutes circonstances, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs au diagnostic immobilier.
9. Pendant l'exécution de sa mission, le diagnostiqueur doit procéder à ses opérations dans la dignité, la correction et le respect de l'intimité de l'habitant.
10. Le diagnostiqueur établit ses conclusions après visite du bien, sur la base de faits objectifs et vérifiables ; il les justifie.
11. Le diagnostiqueur s'engage à réserver, en toute confidentialité, le résultat de son diagnostic à son client ou à ses mandataires, sauf instruction contraire de leur part.



Engagements et devoirs vis-à-vis des confrères

1. Le diagnostiqueur s'interdit toute forme de promotion de son activité qui dénigrerait ses confrères.
2. En cas de conclusions divergentes de leurs rapports respectifs, relatifs à un même bien immobilier (dans le cadre, par exemple, d'une contre-visite), les diagnostiqueurs concernés s'efforceront de trouver une solution, dans l'intérêt de leurs clients respectifs et s'abstiendront, en toutes circonstances, de commenter publiquement le travail de leur confrère.
3. En cas de sous-traitance entre confrères, le diagnostiqueur « donneur d'ordre » reste le garant de la qualité de la prestation et du niveau de service proposé à son client. Le diagnostiqueur « sous-traitant » traite cette prestation avec le même soin que pour ses propres clients.
4. En cas de sous-traitance entre confrères, le diagnostiqueur sous-traitant exécutera sa mission dans un esprit de loyauté et de confiance vis-à-vis du diagnostiqueur donneur d'ordre, notamment en ce qui concerne la relation commerciale avec son client.

Engagements et devoirs vis-à-vis de la FIDI

1. Le diagnostiqueur s'engage à respecter avec sincérité et à défendre avec constance les règles déontologiques du syndicat FIDI.
2. Le diagnostiqueur s'engage à promouvoir la FIDI auprès de ses interlocuteurs, clients, prescripteurs et partenaires.
3. Le diagnostiqueur affiche clairement son appartenance à la FIDI, dans ses documents techniques et commerciaux.
4. Le diagnostiqueur s'engage à ne faire réaliser des opérations de diagnostic, que par des personnes certifiées dans les domaines de compétence sollicités et répondre à tout moment de leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur.
5. Le diagnostiqueur s'engage à répondre aux demandes d'information de la FIDI sur l'activité et les pratiques du marché qu'il peut observer et à remonter spontanément toutes les informations utiles à l'animation et au développement de la profession.
6. Le diagnostiqueur communiquera à la FIDI tous les éléments matériels susceptibles de porter préjudice à la profession du diagnostic immobilier dont il aurait eu connaissance.
7. Le diagnostiqueur s'abstient d'exprimer devant des tiers son opinion au nom de la FIDI, sans autorisation préalable d'une personne habilitée.
8. Le diagnostiqueur se doit d'être à jour de ses cotisations.

Tout manquement au code de déontologie par un membre de la FIDI, pourra entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément à l'article 7C des statuts du syndicat FIDI. Le diagnostiqueur s'engage par avance à respecter les décisions du syndicat FIDI à son endroit.

- J'ai bien pris note et j'accepte d'appliquer ces règles et les conséquences de mes manquements**
- J'ai bien pris connaissance [des statuts de la FIDI](#) et du [Règlement intérieur](#) sur lafidi.fr, que j'accepte.**

Fait à _____ Le _____

**Nom, fonction et signature du demandeur,
précédée de la mention « Bon pour acceptation » :**

CACHET DE VOTRE ENTREPRISE :